



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 23 janvier 2025

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025
Date de réception de l'AR: 28/01/2025
046-214602294-DE_009_2025-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 16/01/2025

Présents : 8

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 12

Pour : 12

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK représentée par Dominique MOURLON, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Tarif de l'Assainissement au 1er janvier 2025. - DE_009_2025

Madame le maire fait lecture à l'assemblée des documents explicatifs de la réforme des redevances des collectivités, les redevances de l'organisme public, l'agence de l'eau Adour Garonne,

Celles -ci étant modifiées cette année par l'agence Adour Garonne et étant répercutées sur la facture d'eau,

elle rappelle aussi

les précautions du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets)dans le cadre de la mission d'assistance conseil,

qui attire notre attention sur le fait que :

L'agence de l'eau dans son XI eme programme par la délibération n° dl/ca/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : " de justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité."

Actuellement abonnement et redevance compris à 1.35 € TTC /m3 ,

Le conseil ne souhaitant pas une augmentation de 1.35 € à 2.00 €

Le tarif de la consommation de l'assainissement passerait donc à **1.00 € /m3 au 1er janvier 2025.**

Soit le prix de l'assainissement pour 120 m3 revenant à 1.45€ HT /m3 abonnement et redevance compris, soit 1.59€ TTC/ m3.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025

Date de réception de l'AR: 28/01/2025

046-214602294-DE_009_2025-DE

A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 28 / 01 / 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK